



مكتب الرشاد للدراسات و الإستشارات

Bureau RACHAD - Etudes & Consultations

السجل التجاري رقم: 94250/م.ش.م/379/15259 - التعريف الضريبي رقم: 00390286 - الحساب المصرفي رقم: 03004797 البنك الشعبي الموريتاني
RC 94250/GU/15 259/379 - NIF :00390286 - Compte Bancaire N° 03004797 - BPM

Cadre légal régissant les associations, les fondations et les réseaux

Fiche thématique N° 10 : les dispositions particulières et transitoires

Réalisée par: Mohameden Ould Sidi dit BEDENA, Consultant

I- Associations de régime d'exception

Les dispositions de la loi numéro 2021-004 en date du 10 Février 2021 relative aux associations, fondations et réseaux et de son décret d'application numéro 2021-205 en date du 15 Novembre 2021 ne sont pas applicables aux associations soumises à des régimes juridiques particuliers.

II- Dispositions transitoires applicables aux ONG antérieures à la loi 2021-004 du 10 Février 2021

A l'exception des modalités relatives à la déclaration de constitution, toutes les dispositions législatives et réglementaires nouvelles sont applicables aux associations et organisations non gouvernementales légalement établies en Mauritanie à la date d'entrée en vigueur de la loi 2021-004 du 10 Février 2021.

III- Délai de conformité

Les organisations non gouvernementales légalement établies en Mauritanie à la date d'entrée en vigueur de la loi 2021-004 du 10 Février 2021 sont tenues de se conformer aux dispositions qui leur sont applicables, dans un délai d'une (1) année à compter de la date du décret numéro 2021-205 du 15 Novembre 2021 portant application de la loi numéro 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, fondations et réseaux, et plus précisément avant le 15 Novembre 2022 date de rigueur.

Fait à Nouakchott le : 10 - 10 - 2023